

**AVENANT N° 76 du 04/10/2012
portant sur l'annexe 1 de la CCN du Sport
du 7 juillet 2005 relatif aux CQP**

Article 1

Dans la liste prévue par l'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005, le CQP « Animateur des activités gymniques » créé par l'avenant n° 13 du 5/07/2007 à CCN du sport est remplacé par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
<p>Animateur des Activités Gymniques (AAG) Mention : Activités gymniques d'expression</p>	<p>L'animateur des activités gymniques est classé au groupe 3. Il exerce dans la limite de 360 heures années. Au-delà, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25%.</p>	<p>L'Animateur des Activités Gymniques fait découvrir, initie aux activités gymniques et assure le développement ou le maintien des capacités physiques des pratiquants.</p> <p>Les activités gymniques d'expression recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les activités gymniques dansées avec ou sans engins débouchant sur des compétitions ou productions en gymnastique rythmique. ▪ les activités gymniques à dominante cardio-vasculaires débouchant sur des compétitions ou productions en gymnastique aérobic. <p>Ces activités sont adaptées aux enfants, adolescents, adultes et seniors.</p> <p>En fonction de l'âge et des capacités des pratiquants, elles ont pour objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement et la maîtrise des habiletés motrices ▪ la socialisation ou le maintien du lien social

Article 2


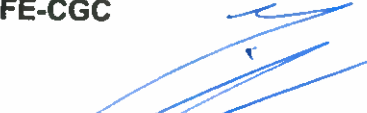
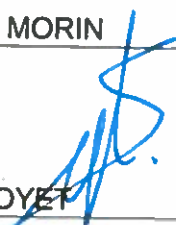


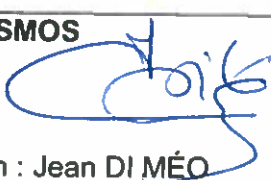
Les titulaires du CQP défini par l'avenant n° 13 du 5/12/2005 à la CCN du sport conservent le droit d'exercer leur activité dans les conditions qu'il prévoit.

Article 3

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction générale et d'une demande d'extension.

Il prendra effet le premier jour du mois suivant la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT  Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC  Nom : Didier TRONCIN	CFTC : Nom : Joël CHIARONI
CGT-FO :  Nom : Yann POYET	CGT :  Nom : Jacques NIVELET	CNES : Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Nom : Franck LECLERC	UNSA : Nom : Dominique QUIRION	
CNEA :  Nom : Michel LARMONIER	COSMOS  Nom : Jean DI MÉO	